



Paris, le 11 avril 2018

Expression commune CGT – UNSA – CFDT suite à la note du 3 avril relative au préavis couvrant la période du 7 au 10 avril 2018.

Les organisations syndicales CGT – UNSA Ferroviaire – CFDT Cheminots constatent que les positions prises par l'entreprise par ses notes du 3 et 6 avril contreviennent au droit de grève et à sa mise en œuvre.

En effet, l'entreprise persiste à considérer que les mouvements successifs s'inscrivent dans un seul et même préavis et, à ce titre, s'autorise à procéder abusivement à des retenues sur les jours de repos.

Ce point avait déjà l'objet d'une expression commune de la CGT – UNSA Ferroviaire – CFDT Cheminots le 4 avril 2018.

Malgré cette alerte, la direction n'a pas modifié sa position et s'est enfoncée dans sa position.

C'est pourquoi les organisations syndicales CGT – UNSA ferroviaire – CFDT Cheminots ont adressé, aujourd'hui, un courrier de mise en demeure.

La direction est sommée, sous un délai de 48 heures, de :

- Ne rien faire qui puisse être constitutif d'une entrave à l'exercice du droit syndical et à l'exercice du droit de grève.
- Faire cesser les manœuvres en cours et retirer sous le même délai les fausses informations précitées et de procéder aux rectifications de rigueur.

CGT

Laurent BRUN

UNSA

Ro

CFDT

Didier AUBERT

~~R~~